Jehan filz de roy de France duc de Berry et d'Auvergne conte de Poitou d'Estampes de Boulongne et d'Auvergne. A touz ceulx qui ces presentes lettres verront salut.
Combien que a cause du ressort et souveraineté des chastellenies de Vatan et de Busseuil et des appendences d'icelles estans en nostre pais de Berry ait
despieça question plait et proces meu entre nous d'une part et nostre treschier et amé neveu le duc d'Orleans conte de Blois d'autre part et que a l'aide
derrenierement a nous octroié par les gens des trois estaz de nostre pais de Berry les habitans desdictes chastellenies aient esté assis et imposez par ledit
aide par noz gens et officiers ainsi comme autres pour certaine somme d'argent laquelle a esté sur eulx cueillie et levée et pour nous receue. Savoir faisons que nostre
entencion n'est pas que pour occasion dudit aide ainsi par nous levé sur les habitans desdictes chastellenies ce doye aucunement estre ou pour le
temps avenir prejudice a nostredit neveu ne tourner a aucune consequence alencontre du fait et proces sur ce encommancié entre nous et nostredit neveu
ne des habitans desdictes chastellenies. Donné en nostre ville de Bourges le xix^e jour de Juing l'an de grace mil cccc et cinq.

Par mons. le duc l'evesque
de Chartres present.

De Gynes

Lettres de mons. de Berry
par lesquelles il consent que mons.
de lo lieu cest an aidez os
Pres de Vatry et de Bussieul
non obstant le debat du ressort

Jean
Duc de Berry
1411

Soit envoye ceste lettre [illegible] aux [illegible]
et [illegible] le bailly [illegible]

MS. 197(6)

(195[illegible]686[illegible]) Lea